

Ecole Primaire Emile BOUIN
Année scolaire 2022/2023

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement complète le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du 05/09/2018 qui est disponible sur demande auprès de la directrice).

I. ADMISSION ET RADIATIONS

La direction de l'école procède aux inscriptions pour tout nouvel élève (en maternelle et en élémentaire).

Il est impératif de signaler rapidement tout changement concernant les renseignements demandés à l'inscription et au début de l'année (situation familiale, adresse, coordonnées téléphoniques...).

A. Admission à l'école

L'Instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

B. Radiations

En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire seront remis aux parents qui devront les donner au directeur de la nouvelle école de leur enfant.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

A. Ecole maternelle et école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. La direction de l'école signale à l'inspecteur d'académie les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.

Dans un souci de sécurité, **dès qu'un élève ne peut venir à l'école, le motif de son absence doit être signalé le matin même à son enseignant via la boîte mail de la classe. De plus ce motif doit être confirmé par écrit au retour de l'élève, sur le bulletin distribué dans les cahiers de liaison.**

Des autorisations d'absence peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par l'Inspectrice de la circonscription via une demande écrite à transmettre à la directrice 15 jours avant la date prévue.

B. Horaires et aménagement du temps scolaire

Les jours d'école sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires des cours sont les suivants : 8h45 -12h00 et 13h30-16h15. Le portail de l'école est ouvert 10 minutes avant l'entrée en classe (8h35 et 13h20) ; les enfants sont sous la responsabilité des enseignants présents.

Le matin, les enfants de maternelle doivent être accompagnés par les parents ou les personnes responsables à la porte de la classe. Il est demandé de ne pas s'attarder dans l'école.

Les enfants des classes élémentaires sont accueillis au portail et se rendent seuls dans la cour de récréation.

L'après-midi, tous les enfants sont accueillis au portail et doivent se rendre seuls dans leurs cours de récréation respectives. Les élèves de la petite section sont accompagnés jusqu'à Noël dans le couloir puis se rendent seuls au dortoir.

Les élèves de la maternelle et de l'élémentaire sont accompagnés au portail rouge. Il est demandé aux parents de respecter les horaires de l'école. En cas de retard, les enfants seront conduits à midi à la cantine et le soir à la garderie. Les parents devront payer le repas de cantine ou/et la garderie.

Si l'enfant a des Activités Pédagogiques Complémentaires, l'enseignant le raccompagnera au portail ou à la garderie.

III. VIE SCOLAIRE

A. Dispositions générales

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité.

Le maître, comme tout membre de la communauté scolaire, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de porter atteinte à la dignité de l'enfant. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté scolaire, la personne de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

B. Discipline

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions éducatives ou à un isolement momentané.

C. Dispositions particulières

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (des animaux pourront être amenés en classe, sur autorisation du professeur de la classe, dans un but pédagogique).

Afin de respecter l'environnement scolaire, chaque membre de la communauté scolaire ainsi que chaque enfant jette ses déchets à la poubelle et s'interdit de dégrader les plantations, la cour, les locaux et le matériel.

Les familles s'engagent à remplacer tout matériel perdu ou détérioré si l'enseignant en fait la demande.

Le chewing-gum et toutes autres formes de confiseries sont interdits à l'école. Il est demandé de ne pas donner de goûter aux enfants pour le matin ni de goûter dans l'enceinte de l'école mais d'attendre d'être à l'extérieur.

L'école n'est pas responsable des pertes, des dégradations, des échanges et des vols d'objets personnels. Il est demandé par conséquent de ne pas amener d'objets de valeur.

Les jeux électroniques et les téléphones portables ne sont pas autorisés. La direction se réserve le droit d'interdire les jeux qui pourraient s'avérer dangereux ou source de conflits. Le professeur de la classe peut confisquer les jeux utilisés en classe.

Si l'enfant doit apporter de l'argent à l'école, il doit être mis dans une enveloppe cachetée à son nom.

Une tenue correcte est exigée. Les vêtements trop courts sont prohibés. Les chaussures doivent maintenir correctement les pieds de l'enfant (tongs, sabots, claquettes ...ne sont pas autorisés).

Le maquillage n'est pas toléré à l'école, et pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes et les anneaux, ainsi que les colliers trop longs sont interdits.

Il est interdit aux élèves :

- d'apporter des objets susceptibles d'occasionner des blessures ou un incendie,
- de se livrer à des jeux dangereux,
- de jouer ou de stationner inutilement dans les toilettes,
- de pénétrer dans le couloir ou les salles de classe sans autorisation,
- d'aller aux toilettes sans autorisation,
- de courir dans les bâtiments,
- d'accéder à l'arrière du bâtiment élémentaire, hors de la vue des enseignants,
- d'accéder aux structures de jeux de la cour maternelle en dehors des horaires scolaires,
- d'avoir une tétine dans la bouche ou un doudou en dehors du temps de sieste.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements retrouvés par les maîtres seront mis dans un carton à disposition des parents (sur demande). En cas de non recouvrement, ces vêtements seront donnés à une association à la fin de l'année scolaire.

D. Santé et Sécurité

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cigarettes électroniques incluses) et de laisser à la vue des enfants les cigarettes électroniques.

Les enfants doivent se laver les mains avant toute prise alimentaire et après utilisation des toilettes.

Il est demandé aux enfants de tirer la chasse d'eau après chaque passage aux toilettes. Le papier doit être utilisé avec modération, il est interdit de boucher les WC ou les lavabos.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent en parfait état de propreté et exempts de maladies contagieuses. Les têtes des enfants doivent être vérifiées régulièrement pour les poux ; le cas échéant prévenir l'enseignant. Toute maladie contagieuse à risque (rubéole, méningite) de l'enfant ou de son entourage doit être signalée à l'école.

L'élève qui se blesse, même légèrement, ou qui ne se sent pas bien doit venir voir les enseignants de service. En cas de maladie ou de blessures importantes l'enseignant appellera les urgences selon la gravité de la situation et la famille.

La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Éducation Nationale et les autres acteurs concernés.

Il sera alors demandé une ordonnance nominative et datée, une autorisation parentale et les médicaments dans leur emballage d'origine dans une trousse fermée.

En raison de la situation sanitaire, le protocole mis en place le 1 septembre s'appliquera jusqu'à nouvel ordre pour tous (parents, élèves et adultes de l'école).

E. Concertation entre les familles et l'équipe éducative

Les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous. L'équipe éducative, l'APEV, les parents élus au conseil d'école et la mairie transmettent des informations via le cahier de liaison ou le panneau d'affichage. Il est possible de contacter l'école par téléphone, mail ou courrier. L'APEV et les membres élus au conseil d'école disposent d'une boîte aux lettres, à côté de la bibliothèque (en face la salle des fêtes).

Les compte-rendus du conseil d'école sont disponibles sur le panneau d'affichage, sur le site internet de l'école et sur demande.